

Séance du 02 février 2024

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre,
MM. Stefano D'Agostino, Lex Schwind / Échevins

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Rue de Merscheid »
Travaux d'infrastructure // 04/03/2024

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Considérant qu'à partir du lundi, 04 mars 2024 des travaux d'infrastructure seront réalisés dans le cadre de la construction de logements, située dans la Rue de Merscheid ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la **Rue de Merscheid**, en date **du lundi, 04 mars 2024 et pendant la durée des travaux (2 jours)**, comme suit:

Article 1. – Stationnement interdit

Le stationnement des deux côtés près de la maison n°38 est interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 2. – Circulation interdite

La Rue de Merscheid est barrée à toute circulation à la hauteur de la maison n°38. Une déviation est signalisée et mise en place via Rue de Dellen / Chemin rural / Rue de Merscheid.

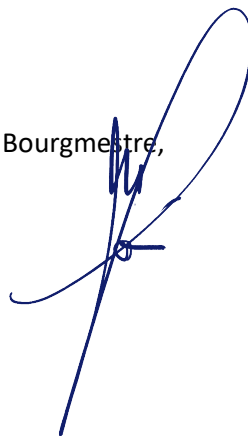
Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 01^{er} mars 2024

Bourgmestre,



Secrétaire,

